

**Arrêté temporaire n°26-AT-0215
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 31/08/2026 émise par EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Baptiste GOGENDEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Décroustage et purge de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2026 au 17/09/2026 RUE DE LA CHAPELLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/09/2026 et jusqu'au 17/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DU GOLFE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 02 septembre 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- les policiers municipaux
- VOIRIE
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.